



COVID-19
CONSIGNES ADDITIVES DE L'EXAMEN TAXI/VTC/VMDTR

Compte tenu de la situation sanitaire et afin de préserver la santé des candidats, le réseau des CMA d'Ile de France met en place des mesures strictes à observer lors de votre examen d'admissibilité Taxi.Vtc.Vmdtr :

➤ **Distanciation entre les candidats dans les salles d'examen**

La distance entre candidats répond aux normes fixées par le gouvernement. De ce fait, le nombre de candidats par salle d'examen est réduit.

➤ **Protection des personnes**

Tout candidat admis à l'intérieur du bâtiment devra :

- **porter un masque de protection,**
- **être muni d'une pièce d'identité et de sa convocation (sur téléphone ou imprimée)**
- **se soumettre à un dépistage de température**

sous peine de se voir refuser l'entrée en salle.

➤ **Entrée des candidats**

Les candidats ne pourront pénétrer à l'intérieur du bâtiment que muni d'un masque de protection.

Ils devront également être muni d'une pièce d'identité et de leur convocation (sur téléphone ou imprimée) et seront soumis à un dépistage de température avant de pouvoir entrer dans la cour du centre.

Les agents de sécurité en charge du contrôle porteront des masques de protection ainsi que des gants pour pouvoir toucher les documents présentés par les candidats.

Les candidats ne devront se présenter à l'entrée du centre qu'à l'heure de convocation en respectant la distance de 1m des autres candidats.

Un cheminement balisé depuis l'extérieur du bâtiment leur permettra d'attendre dans des conditions règlementaires.

➤ **Déroulement et fin des épreuves**

1. Les épreuves se dérouleront comme d'habitude à l'exception du ramassage des enveloppes à la fin de chacune des épreuves. **Il sera demandé à chaque candidat de déposer l'enveloppe et les feuilles de questionnaires et de réponses dans le bac lors du passage des surveillants.**
2. A la fin des épreuves, les candidats devront rester à leur place en attendant les instructions du président de salle. Ils sont informés qu'ils ne pourront en aucun cas, quitter leur place avant le top fin de la dernière épreuve. Ces instructions porteront sur la manière de quitter le bâtiment.
3. Les candidats pourront utiliser les sanitaires de la cafétéria ainsi que les lavabos munis de savon et de gel hydro-alcoolique qui seront mis à disposition dans la cour d'entrée du bâtiment selon un cheminement contrôlé et en respectant les espaces.

Durant les épreuves, l'utilisation des sanitaires proches des salles sera limitée afin d'éviter tout croisement entre les candidats.

Les candidats présentant des symptômes pouvant laisser suspecter une infection COVID-19 seront renvoyés à leur domicile.

En cas de non-respect des consignes sanitaires indiquées, le candidat se verra exclu de l'examen.

Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Article 1^{er}

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Article 8

... les établissements mentionnés au 1° dont les Etablissements de type R peuvent accueillir du public pour l'organisation d'épreuves de concours ou d'examens dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er.

Ces consignes sont mises à disposition :

- ❖ *Des candidats à l'examen d'admissibilité Taxi.Vtc.Vmdtr*
- ❖ *Du centre d'examen*
- ❖ *Des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales*